



PETITION NATIONALE

Retrouvons notre liberté, le droit de grève dans les transports

La continuité du service public dans les transports n'est pas affectée principalement par la multiplication des grèves. Elle est à rechercher dans les choix libéraux opérés qui se traduisent par une volonté systématique de ne pas satisfaire aux insuffisances de moyens humains et matériels, mais aussi par des manques d'investissements. Il doit y avoir obligation de résultats dans le dialogue social et non être confrontés à un refus d'écoute de nos dirigeants.

Cela génère des perturbations, voire des ruptures de service public importantes au quotidien pour les voyageurs.

Seule une véritable politique des transports publics, le rapport de forces et le droit à la négociation permettront la satisfaction des demandes légitimes des salariés et des usagers.

Les lois de « **n°2007-1224 du 21 août 2007** » sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et celle du « **19 mars 2012 n°2012-375 du** » relative à l'argumentaire et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers et à diverses dispositions dans le domaine des transports sont inutiles, inefficaces et dangereuses.

Après avoir attaqué en 2007 les transports terrestres réguliers de voyageurs, en mars 2012, les pouvoirs publics avec la loi Diard se sont attaqués au transport aérien et ont renforcé les contraintes pour les salariés des secteurs déjà concernés. Elles étaient unanimement condamnées dans les rangs du Parti Socialiste. Depuis l'arrivée au pouvoir de François Hollande et malgré les engagements pris, cette loi est toujours en vigueur dans notre pays.

Plusieurs centaines de salariés ont été sanctionnés pour avoir contrevenu à cette loi qui impose de se déclarer gréviste à sa hiérarchie 48h avant le début d'un mouvement de grève et de déclarer sa reprise de travail au moins 24h avant la prise de vacation en cas d'arrêt du mouvement par le salarié.

Tant la loi de 2007 que celle de 2012 n'a aucune ambition d'améliorer le dialogue social et faire baisser la conflictualité mais bien d'attaquer frontalement une liberté fondamentale, pour chaque salarié, garantie par la Constitution.

Leur caractère démagogique ne recherche ni à améliorer le dialogue social ni à favoriser un service public de qualité.

Pire, ces textes sont dangereux puisqu'ils s'attaquent au droit de grève des salariés qui n'exercent pas une mission de service public ouvrant la voie, demain, à un encadrement généralisé du droit de grève pour l'ensemble des salariés.

ABROGATION :

- De la loi **n°2007-1224 du 21 août 2007** et du **19 mars 2012 n°2012-375 dite loi Diard**.
- Des délais de préavis quel que soit le secteur d'activité contenu dans le Code du travail.



